



DÉLIBÉRATION N°070/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 octobre 2025

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 30/09/2025

Date de la publication : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - DE MARCHI Céline - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, JADAS Christian, DALL'ANESE Lisa, RESSES Lisa.

Absents : TILLOS Marie-Hélène

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte.

M. JADAS Christian à M. CAMBE Thierry.

Mme RESSES Lisa à M. VALADE Pierre.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 070/2025 OBJET : CONVENTION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE PUBLIQUE DE GIRONDE-SUR-DROPT ACCUEIL ENFANTS AUTRES COMMUNES ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.

La commune de Sainte-Bazeille donne son accord quant à la scolarisation d'un enfant habitant la Commune de Sainte-Bazeille, à l'école maternelle de Gironde sur Dropt.

Afin d'organiser la répartition des frais de fonctionnement engendrés, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune de Gironde-sur-Dropt et la Commune de Sainte-Bazeille (*annexe — Convention de financement Gironde-sur-Dropt*).

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants et se fonde sur le principe du libre accord entre la collectivité d'accueil

des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents.

Aussi,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », Vu les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoyant qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la collectivité d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné,

Considérant que pour le calcul de la contribution financière due par la Commune de Sainte-Bazeille, il sera tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Gironde-sur-Dropt par rapport au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques.

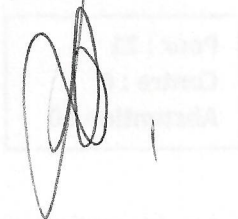
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de convention avec la commune de Gironde-sur-Dropt, pour un montant de 161 € (cent soixante et un euros)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 07/10/2025 et de l'affichage en date du 07/10/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.